Mais la situation financière de la ville d'Hazebrouck n'est pas telle qu'il soit indispensable [illegible] les charges qui [illegible] sur les [illegible] exercices des [illegible] précédentes se sont soldés par [illegible] D'autre part, certains [illegible] taxes de l'octroi et d'autres sont [illegible] les maxima [illegible]. Il y aurait [illegible] ressource régulière à laquelle pourrait [illegible] ville d'Hazebrouck si le besoin s'en [illegible] au moyen d'un remaniement du [illegible] de son octroi.

[illegible] produit des surtaxes actuelles, augmenté des excédents annuels des recettes ordinaires sur les dépenses correlatives, permettra de faire face aux dépenses des travaux qui s'imposent à la ville d'Hazebrouck. En conséquence, votre commission d'intérêt local a l'honneur de vous proposer de voter le projet de loi suivant présenté par le Gouvernement.

Projet de loi. — Article unique. — Sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1887 inclusivement les surtaxes actuellement perçues à l'octroi d'Hazebrouck (département du Nord), savoir :

1° Deux francs quatre-vingt centimes par hectolitre sur les vins en cercles et en bouteilles;

2° Quatorze francs par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, absinthes, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie.

Ces surtaxes sont indépendantes des droits de un franc vingt centimes et de six francs perçus à titre de taxes principales, sur les mêmes boissons.

TETEGHEM. — La gendarmerie de Dunkerque a arrêté et mis à la disposition du Parquet un nommé Victor Verriele, âgé de 19 ans, ouvrier à la filature du Chapeau-Rouge.

Cet individu, dont la réputation est détestable, avait, pour se venger d'un contre-maître qui lui avait infligé une amende de cinq francs, placé un fragment de fer entre deux engrenages d'une machine de la force de 40 chevaux.

Ce matin, au moment où cette machine fut mise en marche, deux dents du pignon de commande se cassèrent; le mécanicien arrêta la machine et trouva le morceau de fer brisé en trois. Heureusement qu'il en fut ainsi, car autrement toutes les dents de la machine se seraient cassées, la maçonnerie aurait pu être sérieusement ébranlée et il en serait résulté des dégâts qui auraient eu pour conséquence une suspension de travail pendant un temps assez long.

Verriele a tout avoué.

PAS-DE-CALAIS

ST-OMER.—Un bruit mystérieux s'est répandu dans notre ville. Il paraîtrait qu'un capitaine de la garnison, M. J., détaché en Tunisie, aurait été tué en faisant une reconnaissance de nuit. Ce malheur serait le résultat d'un accident, disent les uns, d'un crime, assurent les autres. Nous mettrons nos lecteurs au courant dès que nous aurons reçu des détails exacts sur cette mystérieuse affaire.

On continue de travailler petit à petit à la gare de Saint-Omer. Le remblai nécessaire pour l'établissement de nouvelles voies de garage est déjà bien avancé. On vient d'établir à la hauteur de l'entrée du faubourg du Haut-Pont un nouveau raccordement entre les voies de service; malheureusement ce travail se trouve au passage à niveau.

Dans la direction d'Arques on a établi à la sortie de la gare près du pont de Lyzel et à la bifurcation des marais d'Arques des sémaphores électriques comme on en voit aux abords de la gare de Lille et dans tous les passages importants. Ces appareils dont le but est de couvrir les trains en marche sont d'une application aussi facile qu'heureuse; l'installation de ces deux sémaphores à la gare de Saint-Omer et à la bifurcation des marais d'Arques, était d'une grande utilité.

Depuis quelque temps déjà, on a abattu les arbres du jardin de la gare qui borde la cour d'entrée, les travaux d'agrandissement de la cour ne tarderont pas à commencer. La cour de la gare sera élargie sept à huit mètres.

ARRAS. — Un sieur Vercruysse, sujet belge, déjà condamné par le tribunal d'Arras, et soumis à un arrêté d'expulsion, était revenu malgré cet arrêté et s'était présenté chez sa fille, qui fait un petit commerce ambulant et nourrit ses jeunes frères. Celle-ci lui parla d'un paiement qu'elle avait à faire, et en vue duquel elle avait réuni la somme, très grosse pour elle, de 239 fr. Elle eût besoin de sortir pour ses affaires et rentra bientôt, mais son père n'était plus là, ni l'argent non plus.

Ce misérable le lui avait volé pour se livrer à la débauche. On a fini par retrouver sa trace, et mercredi matin, il était arrêté à Anzin, dans une auberge où il avait couché.

BOULOGNE. —Hier, ont eu lieu à Pernes les obsèques de M. l'abbé Létendart, curé de cette paroisse depuis cinquante-quatre ans.

M. Létendart, né à Ferques le 22 janvier 1804, allait entrer dans sa soixante-dix-neuvième année.

CALAIS.— L'adjudication des travaux à exécuter pour l'achèvement de la nouvelle écluse de chasse, située à l'Est du port de Calais, aura lieu à Arras, le 18 janvier prochain.

Ces travaux montent à 750,000 francs.

— On vendra, le 21 courant, à la douane de Calais, 27,520 cigares provenant de saisie faite dans les bagages de l'individu, qui vient d'être condamné par le tribunal correctionnel de Boulogne, à un an de prison.

ST-PIERRE-LES-CALAIS. — Il faut ajouter les noms de MM. A. Duchesne et Baütte à ceux de MM. Boudoux, Paclot et Bouchez, comme candidats aux élections municipales complémentaires du 24 courant.

—Le corps de M. Delgutte, mort à Lille, est arrivé hier pour être enterré au cimetière de St-Pierre, dans un caveau de famille.

Etat-Civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 14 DÉCEMBRE. — Claude Dufermont, rue du Tilleul, maisons Labitte, 26. — Alphonse Furnière, rue de la Prospérité, maisons Rogier, 20. — Adolphine Picke, rue Meyerbeer, estaminet du Peuple. — Elisa Chambois, rue Marceau, 43. — Bernard Meau, rue de Beaurewaert, 6.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 14 DÉCEMBRE. — Emile Harinckouke, 2 jours, rue de la Chaussée, 16 — Charlotte Turpyn, 1 mois, rue du Tilleul, cour Desprez, 22.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal, n'engagent ni l'opinion, ni la responsabilité de la Rédaction.

La question des eaux potables

Lille, le 14 décembre 1882.

Monsieur le Rédacteur en chef du *Journal de Roubaix*.

J'ai seulement connaissance aujourd'hui de votre numéro du 3 courant, contenant le compte rendu analytique de la séance du Conseil municipal du 16 novembre dernier. Il y est question de la Compagnie général, des Conduites d'eau de Liége, et de moi-même. Je crois nécessaire de refuter diverses imputations qui sont faites à mon égard.

1° J'ai fait à plusieurs reprises visite à M. Ryo, pour lui demander des renseignements sur le projet de concession d'eau de la ville. M. Ryo me dit qu'il y avait longtemps que cette question était agitée, qu'on était fatigué d'en entendre parler et me demanda si j'apportais un projet. Je lui répondis que j'avais déjà des données, mais que n'ayant pas le cahier des charges définitif, la Compagnie que je représentais ne pouvait pas compléter ses études.

M. Ryo sait certainement que nous n'avions qu'un cahier des charges incomplet, puisque M. Flipo le déclara lui-même pendant la séance: «Je vous le demande, Messieurs, à quelle heure j'aurais pu le faire envoyer à M. De Swarte, le cahier des charges définitif, attendu que le cahier voté à 11 h. 1/2 était accordé par le Conseil à la Compagnie générale des Eaux cinq minutes après?» Donc, nous n'avions qu'un cahier des charges incomplet, et une Compagnie sérieuse ne présente pas un projet basé sur des données incomplètes.

2° M. Flipo fait une découverte. La Compagnie de Liége n'est pas sérieuse, parce que son représentant ne l'est pas, et pour le prouver il redit une phrase qu'il m'attribuait en sa lettre du 21 octobre dernier. Je répète à mon tour ce que je répondais le 30 du même mois, c'est-à-dire que M. Flipo redit une contre-vérité.

Il existe à Roubaix bon nombre de documents soit publics, soit privés, sur les sources d'eaux potables, et la brochure de M. Moreau fait seulement double emploi avec une partie de ces documents. Quand le moment sera venu, la Compagnie générale de Liége prouvera qu'elle ne puise rien dans cette brochure.

3° M. Moreau prétend que je lui ai fait des offres de service pour fournitures de matériel. Voici ce qui s'est passé: Quand je connus le vote du 9 août, je crus que la concession était définitivement accordée à la Compagnie des Eaux de Paris, car M. Moreau avait dit que sa Compagnie acceptait ce cahier des charges.

Alors, tout en protestant contre les procédés employés, je m'inclinai devant le fait accompli et comme je représente des Compagnies construisant le matériel de distribution d'eau, je lui fis des offres de service en leur nom. Si M. Moreau se plaint de ce que j'ai cherché à le voir dans les couloirs de la Préfecture, c'est qu'il a oublié qu'il m'avait donné rendez-vous à Lille. En effet, dans une visite que je lui fis à Roubaix, une quinzaine de jours avant la session du Conseil, visite dans laquelle je lui citai le nom d'un entrepreneur de travaux hydrauliques de Lille, qui s'était recommandé à moi, M. Moreau me dit: «Dans une quinzaine de jours, le Conseil général se réunit; si vous voulez me voir pendant ce temps avec cet entrepreneur, vous le pouvez.» Voilà pourquoi j'ai cherché à voir M. Moreau à la Préfecture, avant une séance. Autrement, j'aurais dû le chercher au hasard, dans les rues de Lille. Mais quand j'ai su que la concession de distribution d'eau potable pouvait être remise en question, j'ai cessé toute offre de service. Je défie toute personne de trouver quelque chose d'incorrect dans cette conduite.

Telles sont, Monsieur le Rédacteur en chef, les répliques que je désirais faire aux imputations qu'on m'a adressées. Je vous adresse tous mes remerciements pour l'hospitalité que vous avez donnée dans vos colonnes à mes observations, et je vous prie d'agréer mes civilités distinguées et empressées.

R. DE SWARTE, *ingénieur à Lille.*

BELGIQUE

BRUXELLES. — La Chambre des représentants s'est occupé hier du projet de loi sur la langue flamande dans l'enseignement moyen. Elle a adopté l'amendement de MM. Vanderkindere et Wagener, auquel s'était rallié M. le ministre de l'instruction publique; elle a rejeté l'amendement de M. Coremans. Le premier accorde au flamand la même importance qu'au français dans les classes préparatoires des écoles moyennes du pays flamand. Le second proscrivait le français de l'enseignement dans ces classes.

— *Victimes du chemin de fer.* — Lundi, à la station de Vilvorde, le train de 8 heures 34 m. soir venait de partir, lorsqu'un ouvrier, le nommé Van Loo-Henvie, de Malines, se précipita sur le marchepied. Il perdit l'équilibre et fut horiblement blessé.

Un ouvrier de la gare de Namur a été épouvantablement mutilé par un train.

— Samedi, vers cinq heures du soir, le nommé Louis Hubert, a été atteint par la locomotive du train de voyageurs venant de Nieuport et tué sur le coup.

TRIBUNAUX

COUR D'ASSISES DU PUY-DE-DOME

Affaire de Montceau-les-Mines

Formalités préléminaires

Riom, 14 déc.

Les 23 accusés sont introduits à neuf heures.

La salle d'audience est assez petite. Les représentants de la presse en remplissent près d'un quart. Le reste est presque entièrement occupé par les jurés et les témoins à charge et à décharge. Les témoins à charge sont au nombre de 116; les témoins à décharge au nombre de 28.

149 questions seront posées aux jurés.

La ville est très calme et il ne règne aucune animation aux abords du palais. Les accusés ont été amenés à l'audience par le passage souterrain qui relie le palais à la prison.

A 9 heures 30, la Cour fait son entrée. M. Picot préside; il a comme assesseurs MM. Grelliche et Vimal.

Le siége du ministère public est occupé par MM. Allary, procureur général, et Carou, avocat général.

La Cour nomme deux conseillers supplémentaires pour assesseurs: MM. Colin et Bertrand.

Au banc de la défense se trouvent Mes Laguerre et Millerand.

Il est procédé au tirage au sort des jurés. L'accusation en récuse 8, et la défense 9. Deux jurés supplémentaires sont nommés.

Riom, 14 déc.

Après les questions d'usage aux accusés et la prestation de serment des jurés, qui ne donne lieu à aucun incident, lecture est donnée de l'arrêt de renvoi, puis de l'acte d'accusation.

Le président énumère les chefs d'accusation qui sont au nombre de neuf; puis, il est procédé à l'appel des témoins, dont cinq sont absents.

Après la sortie des témoins, le président fait distribuer aux jurés les plans des localités où se sont passés les événements de la nuit du 4 au 5 août.

On distribue également le tableau des chefs d'accusation.

Le président fait un exposé de l'affaire.

L'audience est suspendue à onze heures.

Riom, 14 décembre.

L'audience est reprise à 5 heures.

Viennet, 47 ans, ouvrier mineur, raconte qu'il a quitté les mines d'Epinac à la suite de désaccords avec un ingénieur. M. Ouardet, qui l'a faussement accusé d'avoir coupé un câble de puits et l'a renvoyé sous ce prétexte.

Il a fait partie de la chambre syndicale de Santa Maria, mais seulement en vue d'obtenir des secours en cas de maladie. Il avoue être allé, le 15 août, à Bois Duverne.

Le président au prévenu: Vous avez nié tout d'abord.

R. Oui, je ne me le rappelais pas; je suis allé pour voir un camarade et j'ignorais ce qui se préparait, il ne peut donner aucun renseignement précis sur l'emploi de son temps pendant cette journée car il était ivre. Il nie avoir déclaré qu'il assistait à la réunion tenue dans la carrière; il est resté chez Maillet jusqu'à une heure du matin.

D.— Vous aviez un révolver dont vous avez menacé Juillet.

R.— Je n'en sais rien.

M. le Président à Juillet.— Maintenez-vous votre déclaration? Avez-vous été menacé?

R.— Il m'a ordonné de suivre la bande.

Viennet conteste ce fait. J'étais, dit il, incapable de me conduire moi-même; je ne pouvais plus chanter la *Marseillaise* ne la connaissant pas. Je n'ai pas pénétré dans la chapelle. Si j'ai suivi la bande après le saccage de la chapelle, j'y étais forcé par les manifestants.

J'ai reçu une communication de la chambre syndicale portant ces mots: *versement pour arme!* mais je n'ai jamais rien payé n'ayant reçu aucune arme.

Me Laguerre constate que deux erreurs ont été commises dans l'acte d'accusation concernant Viennet; il est inexact qu'il ait été président de la chambre syndicale et qu'il ait reçu des lettres de convocation de Juillet.

Osreland, 26 ans, mineur est ensuite interrogé. Il déclare qu'il ne fait pas partie de la chambre syndicale, et que dans la nuit du 15, il rentrait chez lui lorsqu'il rencontra une bande qui le força à la suivre. Un des membres de la bande le menaça de son revolver.

Juillet interrogé dit avoir déclaré à tort que Breland avait pénétré nuitamment chez lui. Breland ajoute qu'il n'a pas fait partie des manifestants qui se portèrent sur Blanzy

Demeples, 20 ans, déclare qu'il a été initié au cérémonial de la chambre syndicale. On lui a bandé les yeux. Il n'a pas assisté aux réunions de la chambre syndicale le 15 août; il était chez des amis. Il a assisté à une réunion mystérieuse chez Maillet, mais il ne se rappelle plus ce qui s'y est passé. Il n'est pas allé chez Juillet.

Juillet interrogé dit qu'il a pu se tromper en prétendant avoir vu Demeples.

Demeples avoue s'être présenté chez les Pisselou, mais sans être armé; il ne leur a pas dit: Allons debout! il faut marcher. Il revient sur les déclarations qu'il fit dans l'instruction en ce qui concerne la présence de Spenchaner chez [illegible] même la plupart de ses déclarations premières et soutient que s'il a menti s'il y a 3 mois, il dit la vérité aujourd'hui.

Il était, ajoute-t-il, sur la place de la Chapelle et a fait partie de la bande allant vers Blanzy, quand cette bande est arrivée au pont de la Somme, il a entendu Bonnot engager les manifestants à retourner chez eux.

L'un des défenseurs, M. Millerand, demande alors s'il n'est pas vrai que Demeples ait fait des déclarations fausses, qu'il rétracte aujourd'hui, sur l'invitation du juge d'instruction de Mâcon.

Demeples déclare que c'est exact.

Le président proteste contre cette grave accusation portée contre les juges d'instruction en général et contre celui de Mâcon en particulier qu'il croit d'ailleurs incapable de pareils agissements.

L'incident est clos.

Garnier déclare que plusieurs individus pénétrèrent chez lui et lui mettant le révolver sous la gorge, le forcèrent à les suivre. Il alla avec eux sur la place de la Chapelle. Là, il a arrêté trois congréganistes, leur montrant son révolver et les a contraints à le suivre chez Maillet, puis les a laissés partir. Il affirme que son révolver n'était pas chargé et que de plus il ne les a pas frappés et ne leur a pas annoncé qu'on allait incendier la chapelle. En somme, dit-il, il a été contraint de suivre les autres.

Splenhaner, ouvrier mineur, déclare ne pas faire partie des chambres syndicales. Il ignore ce qui s'est passé dans la réunion du 15 puisque ce soir là il se trouvait chez Maillet où il a été menacé par quatre individus qu'il a été forcé de suivre. Il nie être entré chez les Pisselou.

Sur la place de la chapelle, ajoute-t-il, on lui a remis un bâton dont il ne s'est servi et après la dispersion de la bande, au pont de la Somme, il est rentré chez lui.

L'audience est levée à 6 h. 45.

COUR D'ASSISES DU BRABANT

Présidence de M. DEMEURE
président de chambre de la cour d'appel

Audience du jeudi 14 décembre 1882.

AFFAIRE PELTZER

Même affluence qu'hier et une foule de désespérés qui, même avec des cartes, ne peuvent pénétrer dans l'audience. Mes Picard et Robert feuillettent fiévreusement leurs dossiers.

L'audience est ouverte à 9 h. 40 m.

LE PRÉSIDENT. — En vertu de mon pouvoir discrétionnaire, j'ordonne que les vêtements de Bernays soient joints aux pièces à conviction.

La parole est à la défense.

Me PICARD. — A l'audience d'avant-hier, un juré a demandé si certaines chaussures appartenaient à Armand Peltzer, celui-ci a répondu que non. Cela prouve que le sentiment public est surexcité. Depuis le début de l'instruction les passions les plus violentes ont éclaté. Le public a voulu instruire le procès et l'arracher pour ainsi dire à la justice.

Il semble que la foule a rendu son arrêt d'avance et qu'elle se défie de la défense. Cette cause n'est pas une cause ordinaire. On en arrive à cette situation, qu'au milieu des dissensions ordinaires, on veut faire, dans ce procès, intervenir des personnages qui se croyaient inaccessibles. Les accusés paraissent comme des épaves au milieu de toutes ces passions.

Messieurs les jurés, jusqu'ici l'accusation, depuis onze mois, a seule parlé. L'heure est venue pour la défense.

On a fait, pendant onze mois, une légende; il est temps actuellement de faire justice.

Chacun éprouve le besoin de voir comment on peut grouper les faits. Nous allons essayer de le faire.

Parlons d'abord du ménage Bernays, qu'il n'est pas possible de laisser en dehors.

L'orateur fait de Bernays le portrait suivant:

Né israélite, il se convertit pendant son voyage de noces; puis, rentré à Anvers, il entre à la Loge. De sorte qu'aux israélites il laissait croire qu'il était encore des leurs, aux catholiques qu'il s'était converti et à la Loge qu'il était libre-penseur. Il y avait là une préoccupation de se ménager tout le monde et de satisfaire aussi ses inclinations.

Bernays voyait une maison où il y avait un chef politique très influent et une jeune fille remarquable; elle était froide de tempérament, mais très enthousiaste et avide de dévouement.

Quand elle entra dans le monde, à Anvers, elle eut beaucoup de succès. Elle se mettait en dehors des conventions ordinaires. Elle avait une originalité poussée à l'excès. Sa beauté était discutable, mais partout elle était remarquée.

Elle accepta Bernays pour son intelligence et parce que Bernays n'avait encore aucune position. Encore une œuvre de dévouement, elle le préféra à tous les autres parce qu'elle voulait l'aider à se faire une brillante position grâce à l'influence de sa famille.

Le mariage eut lieu.

A cette époque, les Peltzer avaient d'excellentes relations avec les Pécher, James et Léon assistaient à ce mariage.

Quelques jours après, à Paris, elle entreprend sa conversion, et elle y réussit tellement vite qu'elle en fut affectée et qu'elle douta, dès lors, de la force de caractère de son mari.

Le défenseur montre le ménage Bernays uni d'abord, désuni ensuite par la faute du mari, mais il soutient que Mme Bernays n'a jamais trahi aucun de ses devoirs: et qu'Armand n'a jamais été pour elle qu'un ami de la maison.

L'orateur refait ensuite l'historique de toute la famille Peltzer.

L'établissement de Léon avec James en 1870 et leur faillite en 1873; l'arrivée de Armand, qui fit rapporter la faillite en sacrifiant toute sa fortune et son avenir. Y a-t-il beaucoup de frères qui agissent ainsi? Certes, l'amour fraternel existe, mais à ce point, c'est rare. Cela dénote un dévouement hors ligne et une âme au-dessus de la moyenne.

Peut-on croire que Armand vienne maintenant dire à son frère: Je vous ai sauvé trois fois de l'abîme, je me suis dévoué pour toi, maintenant il faut me payer tout cela en commettant un crime à mon profit.

Cela est impossible et cependant c'est le système de l'accusation. Armand, d'après tous ceux qui l'ont connu, est un caractère cassant et décidé, mais loyal et généreux. Pas la moindre tare dans son passé; pas un témoin n'est venu signaler la moindre action malhonnête dans son passé. Mais les actes de dévouement et de confiance qu'il a posés sont allés jusqu'à la sottise.

Me Picard suit ensuite Léon à St-Sébastien après sa faillite et à Manchester où il commet pour 400,000 francs de faux. De là il va à Buenos-Ayres, où il fait une nouvelle faillite. Armand lui écrit plusieurs lettres pour le ramener dans une voie honnête.

Et vous voulez, ajoute le défenseur, qu'un homme qui a écrit les lettres si bonnes, si pleines de bons conseils, aurait en 1882, écrit à ce frère qu'il a sauvé; Après tout ce que j'ai fait pour vous, vous devez m'être dévoué. Revenez en Europe, j'ai besoin de vous pour assassiner l'avocat Bernays.

Allons donc! Que l'on produise ces lettres qui n'existent pas.

L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Plus.

Me PICARD. — Comment?

L'AVOCAT GÉNÉRAL. — Vous dites que ces lettres n'existent pas. Je vous ai répliqué qu'elles n'existent plus parce que vous les avez détruites.

M. LE PRÉSIDENT. — Continuez la plaidoirie.

Me PICARD. — Prouvez le! Ces lettres n'ont jamais existé. Vous le voyez, Messieurs les jurés, l'accusation fait état d'une correspondance qui n'existe pas, pour accuser Armand d'avoir dirigé son frère dans la voie du crime, par une correspondance adressée à New-York. Eh bien, qu'on la produise, cette correspondance. Nous, nous produisons les lettres dont nous faisons état, les voici, je viens de vous en donner lecture.

En somme, dans ces trois dernières années, Armand Peltzer n'avait guère de position, il n'était pas même négociant. C'est à peine s'il se faisait en commission de quoi vivoter avec la plus stricte économie. Et c'est au moment où il va être mis à la tête d'une grande entreprise et trouver enfin une position qui permet d'espérer pour l'avenir une brillante position, qu'il aurait conçu et fait exécuter le plus atroce des crimes!

Comment se fait-il que cet homme se voit tout à coup englobé dans la mort de l'avocat Bernays?

C'est ce que je vais examiner.

L'audience est levée à 3 h. 20.

FAITS DIVERS

— LES OBSÈQUES DE MLLE RAPOPORT. — Dès deux heures, une foule énorme, en majeure partie composée de curieux, s'assemblait aux abords de la maison. Malgré la présence d'un gardien de la paix, chargé de maintenir l'ordre, le mouvement des voitures, si grand dans la rue de Richelieu, en était fort gêné.

A trois heures juste, la porte cochère, fermée pour éviter l'invasion des curieux, s'est ouverte et le cercueil a été placé sur le char, et recouvert d'un drap blanc, crépiné d'argent. Sur ce drap, deux immenses couronnes de roses blanches, données par le consistoire israélite, deux autres couronnes de roses et de lilas blanc, des bouquets de lilas et de fleurs d'oranger.

Le cortège s'est mis en marche, suivi par un petit nombre de parents et d'amis. La mère de la jeune fille, qui avait eu le courage de venir procéder à la toilette funèbre et au lavage du corps proscrit par le rite israélite, a senti ses forces l'abandonner au moment du départ, et, brisée de douleur et d'émotion, a dû suivre le convoi en voiture. Le frère, Max Rapoport, malade comme on le sait, n'a pas encore été averti du drame.

Au cimetière Montparnasse, où la famille David possède un caveau dans la partie réservée au culte israélite, M. le rabbin Weill attendait. Selon le rite, le cercueil a été déposé à l'entrée du cimetière réservé, et les premières prières ont été dites en hébreu et en français. Puis, devant le caveau, qui se trouve tout près, dans la première allée à droite, le cercueil a été posé de nouveau sur un brancard, et le rabbin a prononcé la dernière prière, suivie d'une invocation à Dieu. — « Mon Dieu! s'est-il écrié, reçois dans ton sein notre sœur Adèle Rapoport; pardonne-lui les fautes qu'elle a pu commettre.

Le prophète a dit: « Quel est celui qui a toujours dit le bien et jamais le mal? » En faveur de sa mort cruelle, qui eut peut-être une expiation, fais, ô mon Dieu, quelle n'ait quitté ce monde que pour entrer dans un monde meilleur!

Le corps a été alors descendu dans le caveau.

LES DÉBUTS DE Mlle GAMBETTA — Hier, Mlle Claire Gambetta, cousine de M. Léon Gambetta, a fait ses débuts, comme chanteuse, au Pelace-Théâtre.

Il paraît que cette exhibition n'était pas tout à fait du goût de l'apprenti dictateur, car il avait envoyé une véritable armée de siffleurs qui, ayant fait consciencieusement leur besogne, nous ont empêchés de savourer les notes plus ou moins *Claires* Gambetta.

On n'a rien entendu, mais il n'en sera pas moins acquis que les membres de l'illustre famille génoise auront été des comédiens consommés.

Lettres mortuaires et d'Obits

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — **AVIS GRATUIT** dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition) dans le *Petit Journal de Roubaix*, dans le *Mémorial de Lille* et dans la *Gazette de Tourcoing*.

VARIETÉS

LA CAISSIÈRE

PAR ERNEST DAUDET

Livre second

(SUITE)

Le lendemain, le premier courrier fut distribué, comme de coutume, vers neuf heures, sans qu'elle reçut la réponse qu'elle attendait. Elle ne s'en inquiéta pas cependant. Il était naturel que Silvère n'eut pas voulu confier à la poste un pli chargé qui, en arrivant au couvent, aurait provoqué des commentaires des gens de la maison.

Il allait sans doute le lui apporter lui-même; elle était toute troublée, en pensant qu'il pouvait apparaître d'un instant à l'autre, qu'elle le reverrait près d'elle. Que lui dirait-il? Ferait il quelque allusion au passé? Puis, elle pensait qu'il ne viendrait pas, qu'il enverrait plutôt une personne de confiance. Qu'importait, après tout, pourvu qu'il lui donnât, dans la détresse extrême où elle se trouvait, cette suprême marque d'amitié?

Elle essayait ainsi de tromper son attente, couverte d'une sueur froide.

Elle ne désespérait pas encore; mais ses anxiétés déchaînaient la fièvre par tout son corps. Elle allait et venait dans sa chambre, regardant sa montre, appuyant son front brûlant contre les vitres, incapable de rester calme dans ce déchaînement de toutes les inquiétudes tout à coup ravivées. Deux fois, elle alla chez la tourière, afin de savoir si personne n'était venu la demander, et deux fois elle remonta déçue, toute tremblante, le cœur agité.

A onze heures, elle eut un violent accès de découragement, désespérée, obligée de croire que son malheur était irrémédiable. A ce moment, on frappa à la porte de sa chambre.

— Entrez! s'écria-t-elle en se levant.

C'était la tourière qui lui dit:

—Descendez au parloir, madame, on vous demande.

Enfin, le salut arrivait. Elle passa comme un trait devant la brave fille, et se trouva dans le parloir sans se souvenir du chemin qu'elle venait de parcourir pour y arriver. Au fond de la salle, dont quelques chaises de paille, le long des murs, et un grand christ au-dessus de l'entrée, formaient tout l'ameublement, deux personnes causaient dans l'embrasure d'une croisée, la supérieure et un inconnu, vêtu de noir.

Au bruit que fit Denise, ils se tournèrent de son côté et lui montrèrent leur visage, à l'expression grave et attristée. Tout son sang se glaça; elle fut comme clouée à sa place, les regardant sans comprendre, sinon que ce n'était pas là le secours qu'elle attendait.

— Avancez, ma fille, lui dit la supérieure. C'est vous que monsieur demande.

Elle obéit automatiquement, pressentant une catastrophe.

— Vous vous nommez Denise Hautemont? demanda l'inconnu.

— Oui, monsieur, murmura-t-elle.

— Je suis commissaire de police; je suis ici en vertu d'un mandat qui m'impose un pénible devoir. J'ai l'ordre de vous arrêter.

— M'arrêter! moi! fit Denise éperdue, en s'accrochant à une chaise qui se trouva sous sa main.

— Vous êtes accusée d'avoir volé votre patron, M. Moncarnaud.

— C'est faux! Je suis innocente! s'écria Denise. Et tendant vers la supérieure ses mains suppliantes: Ne le croyez pas, ma mère, ne le croyez pas. Sur mon saint éternel, je vous jure que je ne suis pas une voleuse.

La vérité a son éloquence: la supérieure, remuée jusqu'aux entrailles par la sincérité de ce cri, regarda le commissaire.

— Vous voyez, monsieur, lui dit-elle, j'avais bien raison d'affirmer que cette pauvre femme est incapable d'avoir commis une si méchante action. Je vous crois, ma fille, ajouta-t-elle en s'adressant à Denise. Mais, monsieur a des ordres qu'il doit exécuter. Résignez vous à le suivre; je suis sûre qu'avant ce soir, on aura reconnu l'erreur dont vous êtes victime et que vous nous reviendrez. Personne ne saura ce qui s'est passé et votre place est toujours parmi nous.

— Je voudrais vous laisser cet espoir, ma mère, objecta le commissaire de police; le malheur est que votre pensionnaire a commis l'imprudence de fournir contre elle-même une preuve écrasante. Elle a, par avance, tout avoué.

— J'ai avoué, moi! reprit Denise affolée.

— Dans la lettre que vous avez écrite à M. Silvère Brantès pour le solliciter de vous sauver.

A ces mots, elle chancela comme si elle eût reçu quelque terrible coup. Sa lettre à Silvère dans les mains de la justice! Mais, alors c'est lui qui l'avait livrée! Elle n'en put comprendre davantage. Ses yeux se voilaient, elle ne tenait plus; un gémissement sortit de sa bouche, et [illegible] raide, sur le plancher, sans [illegible]naissance.

XX

L'infirmerie de la maison d'arrêt; une pièce aux murs nus, prenant par deux [illegible] la lumière sur un étroit préau. Tout autour de la salle, quelques couchettes en fer, destinées aux détenues favorisées, par suite du mauvais état de leur santé, d'un régime spécial, moins dur que celui de la prison.

Sept heures sonnaient; le soleil montait dans le ciel bleu, entrevu, comme du fond d'un puits, entre les hautes façades des bâtiments serrés les uns contre les autres; il dorait la cime des murailles, l'appui des fenêtres, s'arrêtait au seuil de ces pavillons massifs, d'aspect sinistre, empêché d'aller plus loin, d'en égayer l'intérieur de sa chaleur fécondante.

Tous les lits étaient vides, à l'exception d'un seul, dans lequel Denise dormait encore, après une nuit d'insomnie et de fièvre, qui ne lui avait apporté le repos qu'au moment de finir. Le drap grossier qui recouvrait l'oreiller sur lequel, noyée dans ses cheveux noirs défaits, reposait sa tête, était moins blanc que son visage d'une pâleur de mort. Une respiration bruyante sortait de ses lèvres entr'ouvertes, trahissait l'agitation de son sommeil, comme si l'âpreté de son malheur l'eut poursuivie jusque dans ce repos d'un moment, si cruellement attendu.

Après son arrestation, revenue de son long évanouissement, c'est là qu'elle avait été conduite, à moitié folle, ne pouvant croire à la réalité de l'horrible événement qui la livrait, innocente, à des juges disposés à voir en elle une coupable. Arrivée à la maison d'arrêt, elle était dans un si pitoyable état que le directeur l'avait envoyée à l'infirmerie.

Obligée de se mettre au lit, elle luttait depuis vingt heures contre une fièvre ardente, brisée, épuisée, appelant la mort, souhaitant d'être délivrée de ses angoisses. Son imagination malade lui montrait l'épouvantable avenir vers lequel elle marchait, l'instruction qui la déclarerait coupable, le tribunal qui la condamnerait, la prison où elle subirait sa peine et planant sur tout cela, la honte ineffaçable attachée désormais à sa réputation intacte jusque-là.

— Je suis innocente! criait-elle dans son délire.

Et ce mot revenait sans cesse parmi les propos incohérents qui sortaient de sa bouche, résumait sa protestation sous une forme dont le caractère maladif n'altérait pas l'énergie. Vainement, l'infirmière chargée de veiller sur elle essayait de l'apaiser, en faisant luire à ses yeux l'espoir d'une prompte mise en liberté; elle ne voulait rien entendre, n'ayant d'autre souci que de faire parvenir son affirmation à ceux de qui dépendait son sort.

La pensée que Silvère était l'auteur de son infortune ajoutait à son désespoir une torture nouvelle. Quoi! cette lettre destinée à émouvoir le cœur de son ami et à l'attendrir, livrée par lui à la justice, devenait dans les mains de celle-ci un irréfutable élément d'accusation; c'est là ce qui affolait Denise. Que Silvère, marié, eût cessé de l'aimer, elle pouvait à la rigueur le comprendre et s'y résigner; mais qu'oublieux du passé, il l'eût traitée comme une voleuse, sans l'avoir entendue, comment le subir sans protestation! Avait-il voulu la punir ou se venger de ses refus? C'était le comble de l'invraisemblance. Mais comment expliquer alors l'usage qu'il avait fait de sa lettre?

Malheureusement Denise ne connaissait pas encore la vérité. Si elle l'avait connue, elle aurait cessé de soupçonner Silvère. Elle aurait su qu'il n'avait pu recevoir sa lettre, arrivé à Neuville quand déjà il était parti avec sa jeune femme pour aller passer quelques jours à Paris, et que cette lettre, ouverte en son absence par M. Moncarnaud, montrée par ce dernier à Girard, était ignorée de lui.

Elle aurait su qu'en surprenant le vol dont il était victime, M. Moncarnaud avait agi sous l'empire d'une colère attisée profondément par la teneur de livres.

C'est Girard qui, envenimant comme à plaisir, sous l'inspiration de sa haine, le ressentiment conçu par M. Moncarnaud contre sa caissière, qu'il accusait d'avoir trompé sa confiance et méconnu ses bontés, avait rédigé, fait signer par le patron et porté à son adresse, une plainte pour le parquet, en y joignant la lettre destinée à Silvère.

Elle aurait su qu'elle était victime de l'inimitié que Girard nourrissait contre elle; elle aurait su que Silvère n'avait pas cessé d'être étranger à son malheur. Mais, elle ignorait ces circonstances. Dans l'excès de son chagrin, elle accusait Silvère, innocent.

Troublée par ces pensées, sa nuit fut douloureuse; elle ne s'endormit qu'au petit jour. Maintenant, l'infirmière qui veillait sur elle attendait son réveil.

(A suivre.)

DERNIÈRES DÉPÊCHES

(Service télégraphique particulier)

Un vif incident au Conseil des ministres.

Paris, 15 décembre.

On assure que l'amiral Jauréguiberry, ministre de la marine, a donné sa démission dans le conseil de samedi dernier, M. Grévy ayant formulé des critiques contre le projet d'expédition au Tonkin et une partie du conseil s'étant rangé à son avis, le ministre de la marine a jeté le projet au feu.

M. Grévy a fait remarquer que ses observations n'avaient rien de personnel.

Néanmoins, M. Jauréguiberry a donné immédiatement sa démission.

L'affaire de Montceau-les-Mines

Riom, 15 déc.

A l'audience d'aujourd'hui, l'accusé Lantrey, dit qu'il ne savait pas où on le conduisait. Il nie les propos menaçants qu'on lui attribue,

Le classement des railways

Paris, 15 déc.

La sous-commission des chemins de fer a décidé que les lignes du programme de 1879 ne feront pas partie des réseaux régionaux, mais seront incorporées au grand réseau.

La réforme des tarifs de chemins de fer

Paris, 15 déc.

La sous-commission commerciale a décidé qu'il était nécessaire de réformer complètement les tarifs et de prendre pour règle une base kilométrique.

Les envoyés Malgaches à Londres

Londres, 15 décembre.

Un banquet a été offert hier aux envoyés Malgaches par les poissonniers; le chef de la députation a dit que Madagascar demande de progresser pacifiquement dans la civilisation. Il s'est étonné que la France appuie la tribu barbare des Makalabes, qui repoussent la civilisation.

Sir Charles Dilke

Londres, 15 déc.

On assure que sir Charles Dilke, rentrera au cabinet avant la rentrée du Parlement.

Les produits allemands et français

Berlin, 15 déc.

La *Gazette du Nord*, parlant de la répugnance des Français d'accepter les produits allemands, pousse le gouvernement à refuser les tarifs modérés, imposés actuellement aux produits français. Le journal demande d'élever notamment les droits sur les vins moussés et sur les articles de Paris.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(Service télégraphique particulier)

Séance du vendredi 15 décembre 1882

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON.

La séance est ouverte à 2 heures.

Octroi d'Hazebrouck

La Chambre adopte le projet de loi ayant pour objet la prorogation des surtaxes sur le vin et l'alcool, établies à l'octroi d'Hazebrouck (Nord).

[illegible]

[illegible] adopte également le projet de loi portant ouverture au ministre de la marine et des colonies, sur l'exercice 1882, d'un crédit de [illegible] pour subvenir au secours des [illegible]

[illegible] du budget [illegible]

La Chambre [illegible] la suite de la discussion du [illegible] des travaux publics. [illegible] la situation des travaux, leur état actuel et le développement [illegible]

Le [illegible] évalue les travaux à 9 milliards, sur [illegible] un milliard et demi est déjà payé; un autre milliard sera fourni par les Compagnies; restent six milliards et demi, dont quatre et demi pour les railways et deux pour la navigation.

BULLETIN DU COMMERCE

[illegible] de [illegible] Vandervelde, communiq[illegible]:

Cotons

Le Havre, 15 décembre.

Cours de clôture de New-York du 14 décembre.

nov.	déc.	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin	juil.
00.00	10.32	10.37	10.50	10.62	10.74	10.86	10.99	11.09

Ventes du jour: 64,000 balles.
Recettes du jour: 38,000 balles contre 37,000 b. en 1881 et 40,000 en 1880.
Total de la semaine: 202,000 balles contre 191,000 b. en 1881 et 189,000 en 1880.

Saindoux

déc.	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin	juil.	août
11.00	10.90	10.95	11.00	11.05	11.12	11.15	11.17	11.20

Maïs

oct.	nov.	déc.	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin
00.00	00	70	70	66	65	64 1/2	63 3/4	63 1/2

Roubaix, le 15 décembre 1882.

DÉPÊCHES COMMERCIALES

Dépêches de MM. Busch et Ce, du Havre, représentés à Roubaix, par M. Bulteau-Grymonprez

Havre, 15 décembre.
Ventes 350 b. Marché inchangé.
Liverpool, 15 décembre.
Ventes 10,000 b. Marché inchangé.
New-York, 15 décembre.
New-York, 10 3/8.
Recettes 38,000 b
New-Orléans low middling 74 1/2.
Savanah » » »» »/».

MARCHÉ LINIER DE LILLE

Mercredi 13 décembre

LINS DE PAYS. — La situation ne se modifie pas; courant d'affaires ordinaire, et prix sans changement.

LINS DE RUSSIE. — Il s'est traité plus d'affaires que la semaine dernière tant en disponible qu'en livrable. Prix fermes pour les vieux lins, faibles pour les lins nouveaux. Les lins nouveaux reçus jusqu'ici sont généralement d'une qualité inférieure à celle des lins de l'année dernière.

ETOUPES DE PEIGNAGE. — En présence de la mévente continuelle, les déteuteurs augmentent leur consommation d'étoupes autant qu'ils le peuvent, afin d'en offrir moins à la vente.

FILS DE LIN. — Transactions limitées aux besoins du moment, mais les filateurs ont des ordres et les prix ne changent pas.

FILS DE JUTE. — Quelques affaires sans grande activité, prix stationnaires.

TOILES. — Affaires calmes.

PORT DE DUNKERQUE

Importations et exportations des matières textiles du 5 au 11 décembre 1882:

Importations. — Lin, 362,473 k.— Jute, 658,990 k. — Chauvre, 182,791 k. — Etoupe, 129,970 k. — Fils de lin, »»» k. — Fils de jute, »,»»» k. — Toiles de lin, »,»»» k. — Toiles de jute, »» k.

Exportations. — Lin, »,»»» k.—Jute »»,»»» k. —Chanvre, »,»»» k. — Etoupe, »,»»» k. — Fils de lin, »»» k. — Fils de jute, 400 k. — Toiles de lin, »»» k. — Toiles de jute, 1,200 k.

MARCHÉS BELGES

Bien approvisionnés, demande plus active, prix fermes.

FILS ET TOILES. — Un petit courant d'affaires pour les besoins du jour.

Marché aux Huiles de Lille

COURS PRÉCÉDENTS

	Huiles l'hectolitre		Grains l'hectolitre		Tourteaux les 100 kil.	
Colza	78 ..	à	18 ..	à 25 ..	18 ..	à 19 50
— épuré p. q.	84 ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Œillette b. goût	.. ..	.. ..	20 ..	30 ..	15 ..	.. ..
— rousse	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Cameline	60 ..	.. ..	15 ..	16 ..	17 ..	18 ..
Chanvre	.. ..	.. ..	14 ..	15 ..	13 50	14 50
Lin du pays	57 ..	.. ..	20 ..	22 ..	25 ..	.. ..
Lin étranger	55 50	.. ..	20 ..	21 ..	21 ..	23 ..

Vente de fin de Saison

LUNDI PROCHAIN 18 COURANT

AU BON MARCHÉ

A LILLE

—o—

GRANDE MISE EN VENTE

FIN DE SAISON

Soldes et occasions nombreuses

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France

Société anonyme fondée suivant décret du 4 mai 1864

CAPITAL : 120 MILLIONS DE FRANCS

Siége social, 54 et 56, rue de Provence, Paris

Agence de Roubaix :
RUE SAINT-GEORGES, N° 39

Comptes de Chèques. — Bons à échéance fixe avec Coupons semestriels. — Ordres de Bourse. — Paiement et Escompte de Coupons (Paiement sans frais des coupons des Cies de l'Est, de l'Ouest et de Paris-Lyon-Méditerranée). — Opérations sur Titres (Conversions, renouvellements, échanges). — Garde de Titres. — Envois de Fonds (Départements, Algérie et Etranger). — Billets de Crédit circulaires. — Encaissement et Escompte des Effets de Commerce. — Avances sur Titres. — Crédits en Comptes courants et Crédits d'Escompte sur garantie de Titres. — Assurances (Vie, Incendie, Accidents). — Souscriptions aux Emissions. — Renseignements sur les Valeurs de Bourse. etc. 20063

SOCIÉTÉ NOUVELLE
DE BANQUE ET DE CRÉDIT

Société anonyme. — Capital 20 millions

SIÈGE SOCIAL :
52, rue de Châteaudun, Paris

BONS A ÉCHÉANCE FIXE :

Bons à 3 ans et au dessus . . . 6 [illegible] 0/0
Bons à 2 ans . . . . . 6 [illegible] 0/0
Bons à 1 an 6 0/0
Bons à 6 mois 4 0/0

Intérêt payable

Tous les trois mois, au porteur, sur présentation de coupons à détacher du titre.

20054—64882—[illegible]

Le Propriétaire-Gérant: Alfred REBOUX
Imprimerie Alfred REBOUX